

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 8 octobre 2024 fixant le nombre et la répartition des places offertes aux concours sur épreuves organisés au titre de l'année 2025 pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé à des praticiens des armées

NOR : ARMK2427034A

Par arrêté du ministre des armées et des anciens combattants en date du 8 octobre 2024 :

I. – Des concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégés sont ouverts par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) dans les disciplines ci-dessous mentionnées, dans les conditions prévues par le présent arrêté. Ces concours sont ouverts aux praticiens des armées titulaires du niveau de qualification de praticien certifié.

II. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2025, dans les corps des praticiens des armées pour l'obtention du niveau de qualification de praticien professeur agrégé est défini, par chaire et par discipline, dans le tableau ci-après :

Corps des médecins des armées :

Nature des chaires	Disciplines	Postes	Localisations
Anesthésie réanimation et urgence appliquées aux armées	Anesthésie réanimation	1	HRIA Clermont-Tonnerre (Brest)
Chirurgie appliquée aux armées	Chirurgie viscérale et digestive	2	HNIA Laveran (Marseille) HNIA Bégin (Saint-Mandé)
	Chirurgie thoracique	1	HNIA Sainte-Anne (Toulon)
Médecine appliquée aux armées	Dermatologie	1	HNIA Sainte-Anne (Toulon)
Psychiatrie et psychologie clinique appliquées aux armées	Psychiatrie et psychologie clinique appliquée aux armées	2	HNIA Percy (Clamart) HNIA Sainte-Anne (Toulon)
Biologie clinique appliquée aux armées et risque biologique	Biologie médicale	1	HNIA Bégin (Saint-Mandé)
Recherche appliquée aux armées	Contremesure médicale NRBC	1	IRBA (Brétigny-sur-Orge)

III. – La composition du jury est fixée dans l'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2008 modifié fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé et relatif à la nomination des professeurs titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce.

IV. – Les modalités d'organisation des concours, le programme, la nature et la durée des épreuves pour chaque discipline, sont fixés dans les annexes I, II et III de l'arrêté du 15 avril 2008 modifié, précité.

V. – Les dossiers de candidature seront adressés à l'École du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 7 janvier 2025, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai à l'École du Val-de-Grâce ne pourra être examiné.